

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

Le Mercredi 23 Janvier 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de **Madame BOURGEOIS, Maire.**

Membres présents : Mmes **LEMARCHAND, SALIOU, Ms BERTRAND, JACOB, GUERIN, PAYAN, SAUNIER.**

Absents excusés avec pouvoir :

M.BRESSY Franck a donné son pouvoir à M. PAYAN S.

Mme DUBOIS Véronique a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS L.

Absents excusés : Mme GIRBAL M. et Ms F. LOHY et J-L PAYSANT

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR POURSUIVRE UNE AFFAIRE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 16 et L. 2132-1 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols applicable sur le territoire de la COMMUNE DE SAINT PIERRE LA GARENNE à l'époque des faits ;

Vu l'arrêt n° 14-83990 de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 16 juin 2015 lequel, relatif à une affaire d'infraction aux règles d'urbanisme, précise que le Maire ne peut exercer l'action civile au nom de la commune qu'après en avoir été chargé par une délibération spéciale relative à l'affaire en cause.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/04/2014 relative aux délégations données au Maire dans le cadre des articles L. 2122-23 et L. 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 23 mai 2017 par laquelle le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la procédure de retrait du mobil home et donne pouvoir à madame le Maire pour poursuivre la procédure en cas de manquement de M. FOUCAULT.

Considérant la convocation de la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE à l'audience du 30 janvier 2019 à 13h30 devant le Tribunal Correctionnel d'EVREUX pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Patrice FOUCAULT prévenu

d'avoir à ST PIERRE LA GARENNE (Eure), le 1 février 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, exécuté ou fait exécuter des travaux, utilisé ou fait utiliser le sol, en méconnaissance du plan local d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols, en l'espèce en installation d'un mobilhome sur un terrain non constructible. faits prévus par ART.L.610-1 AL.1, ART.L.151-2, ART.L.151-8, ART.L.151-9A42, ART.L.152-1, ART.L.174-4 C.URBANISME. et réprimés par ART.L.610-1 AL.1, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.

d'avoir à ST PIERRE LA GARENNE (Eure), le 1 février 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, stationner une caravane pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, sur une période d'un an, sans autorisation. faits prévus par ART.L.421-4, ART.L.424-1, ART.R.421-23 D), ART.R.111-47 C.URBANISME. ART.D.331-5 C.TOURISME. et réprimés par ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.

Considérant la nécessité :

- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE aux fins de réparation de son préjudice subi en raison de cette infraction ;
- De se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure ;

Madame le Maire rappelle qu'en février 2017, M. Patrice FOUCAULT a été mis en demeure de retirer le mobil home installé sur la parcelle cadastrée AB0089 appartenant à Monsieur Jacky Rousselle rue des Fleurs à Saint Pierre la Garenne et de remettre le terrain dans son état initial, et ce, au motif que le terrain d'assiette est situé en zone NCb du POS de la commune.

En mars 2018, le mobil homme était toujours présent sur le terrain.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 mars 2018, madame le Maire de la Commune de Saint Pierre la Garenne a rappelé à monsieur FOUCAULT que les parcelles AB0088 et AB0099 sont situées en zone NCb non constructible du POS de la commune et qu'ainsi toutes installations de résidences mobiles ou toute autre installation légère constituant un habitat permanent n'est pas autorisé.

Le 17 mai 2018, une sommation de retirer tout mobile home, toute installation illégale des parcelles AB0088, AB0089 et AB0099 dans le délai de quinze jours a été notifiée par voie d'huissier à M. FOUCAULT.

Le 6 juin 2018, Me DELBE a dressé un procès-verbal de constat, lequel confirme :

- la présence du mobil home auparavant sur la parcelle AB0089 qui a été déplacé vers les parcelles AB0088 et AB0099,
- que les travaux de clôture et de terrassement précédemment constatés n'ont pas fait l'objet d'un démontage,
- et que le mobile home est raccordé à une alimentation électrique et que des fourreaux émergent de ces parcelles par plusieurs endroits.

Par acte extra judiciaire notifié le 7 juin 2018 à M. FOUCAULT, il lui est fait sommation dans le délai de 48 heures de retirer ou faire retirer définitivement tout mobile home, toute installation illégale des parcelles cadastrées AB0088 et AB0099 et de faire cesser tous travaux non conformes au POS réalisées sur ces mêmes parcelles.

Madame le Maire rappelle également que la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE a porté ces faits à la connaissance de Monsieur le Procureur de la République le 12 juin 2018 dans une plainte enregistrée par les services de la gendarmerie de GAILLON sous le n°00648/01589/2018 ;

Le 18 juin 2018, a été dressé un procès-verbal d'infraction pour :

- la présence irrégulière d'un mobile home sur la parcelle AB0088 dont monsieur Patrice FOUCAULT a fait récemment l'acquisition auprès de Mme RULHMAN.
- la pose d'une clôture constituée de panneaux de bois autour de la parcelle AB0088

A la suite de la plainte déposée par la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE et de l'enquête de gendarmerie diligentée, Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance d'EVREUX a décidé de renvoyer Monsieur Patrice FOUCAULT devant le tribunal correctionnel lors d'une audience qui a été fixée au 30 janvier 2019.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte que la plainte déposée par la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE a fait l'objet d'une décision de renvoi devant le Tribunal Correctionnel d'EVREUX, à l'audience du 30 janvier 2019 ;
- Décider que la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE se constitue partie civile auprès du Tribunal Correctionnel d'EVREUX dans le cadre de la procédure susvisée et de réclamer réparation du préjudice subi;
- dire que la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE, en qualité de partie civile, sollicitera auprès du tribunal correctionnel :
 - La remise en état du terrain afin qu'il soit conforme à la destination prévue à la zone NC du POS de la commune, à savoir un usage naturel, sous astreinte de 150 € par jour de retard passé un délai de 3 mois, sous astreinte, dans le cadre des dispositions de l'article L. 480-7 du Code de l'urbanisme ;
 - 1.500,00 € à titre de dommages-intérêts en réparation des préjudices qu'elle a subis.
 - 2000 € au titre des frais irrépétibles prévus à l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 - L'affichage du jugement en mairie de la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE ;
- Confirmer sa décision de recourir à l'assistance d'un avocat, la SCP EMO AVOCATS, représentée par Maître Sandrine GILLET, avocat spécialiste en droit public.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à la majorité, la délibération.

9 Pour et 1 Abstention (Sandrine Saliou)

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SAUVEGARDE INFORMATIQUE EXTERNE

Madame le maire propose de mettre en place une sauvegarde informatique externalisée. Constatant que de nombreuses mairies ont été victimes de virus, de vol et d'incendie, il est primordial de protéger les sauvegardes informatiques. La société JVS Mairistem, notre fournisseur informatique, propose ce service pour la somme de :

En Investissement : Les frais technique d'installation pour 568.80 €

En fonctionnement : La sauvegarde On-line 180,00 €/an

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée municipale émet un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,

ACCEPTE le devis de JVS Mairistem,

S'ENGAGE à régler cette facture, en investissement, avant le vote du budget 2019.

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, EP ET TELECOM RUE DU GRATTE PAILLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et télécommunication.

N° de Dossier Technique : 118769

Maître d'œuvre : Alexandra THEBAULT

Commune : ST PIERRE LA GARENNE

Rue : RUE DU GRATTE PAILLE

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **22 750 €**
- en section de fonctionnement : **20 833,33 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- **Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2019 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (EX1), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (XT1).**

OBJET : FACTURES D'INVESTISSEMENT A RÉGLER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 :

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le budget 2019 ne sera voté qu'au mois de mars et que deux factures d'investissement JLP Signal-Sécurité (panneaux de signalisation routière d'interdiction aux camions de plus de 16 tonnes) et Illuminations Service (illuminations de Noël rue des Ecoles, parking de l'école et de la salle des Fêtes) sont à régler au plus vite.

Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal pour régler en section d'investissement :

- **JLP Signal -Sécurité** : 5 693,64 € (panneaux d'interdiction au plus de 16 tonnes) au compte 2152,
- **Illuminations Service** : 2070 € (illuminations de Noël rue des Ecoles, parking de l'école et de la salle des Fêtes) au compte 2181.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le règlement des factures JLP Signal-Sécurité et Illuminations Services en investissement sur le budget 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

- Par arrêté préfectorale N°SPA/REF/2019/005, la commission électorale de contrôle est composée de Mmes SALIOU Sandrine, ROUSSELLE Simone et GUEDES Virginie. Les membres de cette commission seront chargés de la régularité des listes électorales.
- Une réunion publique concernant le PLUi est prévue le Jeudi 31 janvier à 18h, à la salle Pierre Mondy, à Aubevoye.
- Le week-end du 30 et 31 mars :
 - Exposition de peintures : le samedi et dimanche de 10h à 18h, avec un vernissage le samedi à 17h à la salle des fêtes,
 - Marché fermier et artisanal le dimanche 31 mars de 9h à 18h à la bulle de tennis,
 - Après-midi jeux le dimanche 31 mars de 14h à 18 h à la salle du tennis de table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché le 25/01/2019

**Le Maire,
L. Bourgeois**